



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.2815
31 mai 1988

FRANCAIS

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA 2815e SEANCE

Tenue au Siège, à New York
le mardi 31 mai 1988, à 10 h 30

Président : M. DJOUDI

(Algérie)

Membres : Argentine
Allemagne, République
fédérale d'
Brésil
Chine
Etats-Unis d'Amérique
France
Italie
Japon
Népal
Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord
Sénégal
Union des Républiques socialistes
soviétiques
Yougoslavie
Zambie

M. PFIRTER

M. SCHMIDT

M. NOGUEIRA-BATISTA

M. YU Mengjia

Mlle BYRNE

M. BLANC

M. STARACE-JANFOLLA

M. KAGAMI

M. JOSSE

Sir Crispin TICKELL

M. LY

M. BELONOGOV

M. PEJIC

M. MPULA

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

La séance est ouverte à 11 h 10.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LA FORCE DES NATIONS UNIES CHARGEE
D'OBSERVER LE DEGAGEMENT (S/19895)

Le PRESIDENT : Le Conseil va maintenant examiner le point inscrit à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement, pour la période allant du 14 novembre 1987 au 20 mai 1988 (S/19895). Les membres du Conseil sont également saisis d'un projet de résolution publié sous la cote S/19911, qui a été établi au cours des consultations du Conseil.

Si je n'entends pas d'objections, je vais maintenant mettre le projet de résolution aux voix.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Algérie, Argentine, Brésil, Chine, France, Allemagne, République fédérale d', Italie, Japon, Népal, Sénégal, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Yougoslavie, Zambie.

Le PRESIDENT : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 613 (1988).

A propos de la résolution qui vient d'être adoptée sur le renouvellement du mandat de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement, j'ai été autorisé à faire la déclaration complémentaire suivante au nom du Conseil de sécurité :

"Comme on le sait, il est déclaré au paragraphe 24 du rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (S/19895) :

"Malgré le calme qui règne actuellement dans le secteur Israéli-Syrie, la situation demeure potentiellement dangereuse dans

Le Président

tout le Moyen-Orient et elle risque de le rester tant que l'on ne sera pas parvenu à un règlement d'ensemble couvrant tous les aspects du problème du Moyen-Orient'.

Cette déclaration du Secrétaire général reflète l'opinion du Conseil de sécurité."

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé, au stade actuel, l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour.

La séance est levée à 11 h 15.